

## POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Chez L'ONG MadAvance, nous nous engageons résolument à assurer la protection des enfants impliqués dans nos activités. Nous considérons que chaque enfant a le droit fondamental d'être préservé contre les abus, la négligence, l'exploitation et la violence. Cette politique détaille les mesures instaurées par L'ONG pour garantir la sécurité des enfants et énonce les attentes envers tous nos employés, partenaires et parties prenantes afin de préserver le bien-être des enfants.

**Énoncé de la Politique :** Notre organisation est déterminée à garantir la sécurité et la protection de tous les enfants en contact avec nos opérations. Nous affirmons que chaque enfant mérite d'être à l'abri des abus, de la négligence et de l'exploitation, et nous assumons la responsabilité de veiller à leur sécurité et à leur bien-être.

Il est strictement interdit à L'ONG MadAvance et à ses représentants de participer ou de faciliter toute forme de travail des enfants. Aucune personne en dessous de l'âge minimum légalement établi ne doit être employée par MadAvance et ses représentants, qui doivent également se conformer aux normes internationales et aux règlements locaux en matière de travail.

L'ONG MadAvance et ses représentants s'engagent à protéger les enfants contre toute forme d'abus et à maintenir un environnement propice à la prévention de tels comportements pendant les activités de l'organisation. La maltraitance englobe les abus physiques et mentaux, la violence, les comportements offensants, l'activité sexuelle, la négligence et l'exploitation sexuelle. L'ONG MadAvance et ses représentants sont responsables de la préservation des informations personnelles des enfants et ne les divulgueront qu'en lien avec les activités de l'organisation.

Aucune activité sexuelle de quelque nature que ce soit avec des mineurs ou des personnes n'ayant pas atteint l'âge local de consentement n'est tolérée de la part de L'ONG MadAvance et de ses représentants. L'ignorance de l'âge ne constitue en aucun cas une excuse valable.

Une politique de tolérance zéro est appliquée envers toute personne adoptant un comportement préjudiciable aux enfants, et des mesures seront prises à l'encontre de toute personne enfreignant cette politique. Nous reconnaissons la vulnérabilité des enfants à diverses formes d'abus et d'exploitation, et nous nous engageons à identifier et à traiter ces risques.

L'ONG MadAvance et ses représentants respecteront les principes énoncés dans la Convention n° 138 de l'Organisation internationale du travail sur l'âge minimum d'admission à l'emploi (1973) et n'emploieront pas de personnes en dessous de l'âge minimum légal d'emploi.

Cette politique s'applique à tous les employés, représentants, sous-traitants et agents tiers travaillant avec ou pour notre organisation, y compris ceux travaillant à distance.

Elle couvre toute personne en contact avec des enfants et des jeunes dans le cadre de son travail, sans distinction d'âge, de sexe, de race, de religion ou de toute autre caractéristique.

## Définitions

Enfant : Toute personne âgée de moins de 18 ans.

Abus : Tout acte ou omission qui cause ou peut causer un préjudice à un enfant, englobant les abus physiques, émotionnels, et sexuels, ainsi que la négligence et l'exploitation.

Sauvegarde : Mesures prises pour promouvoir le bien-être des enfants et les protéger du danger.

## Principes clés :

1. Tous les enfants et jeunes ont le droit d'être protégés contre les préjudices, les abus, ou la négligence.
2. Tous les employés, sous-traitants, représentants, et toute personne associée à l'ONG ont la responsabilité de protéger les enfants et les jeunes et de promouvoir leur bien-être.
3. Les enfants et les jeunes doivent être encouragés à s'exprimer s'ils ont des inquiétudes ou des inquiétudes concernant leur sécurité ou leur bien-être.
4. Toutes les préoccupations concernant la sécurité et le bien-être des enfants et des jeunes doivent être prises au sérieux et traitées de manière appropriée.

## Normes de comportement

L'ONG MadAvance et ses représentants **ne doivent jamais** :

1. Permettre au personnel de travailler seul avec un enfant dans un endroit isolé ou où il ne peut pas être observé.
2. Utiliser des châtiments corporels ou des châtiments, aussi acceptables ou modérés que cela puisse paraître.
3. Utiliser un langage destiné à rabaisser, humilier, ou dégrader les enfants.
4. Agir d'une manière qui peut exposer un enfant à un risque de maltraitance.
5. Abuser des enfants de quelque manière que ce soit (y compris ne pas s'engager dans une activité sexuelle avec une personne n'ayant pas atteint l'âge légal du consentement sexuel ou 18 ans, selon la valeur la plus élevée).
6. Faire en sorte qu'un ou plusieurs enfants avec lesquels ils travaillent passent la nuit dans leur logement sans surveillance.
7. Dormir dans la même chambre ou dans le même lit qu'un enfant avec lequel ils travaillent.

8. Discriminer, montrer un traitement différentiel, ou favoriser certains enfants à l'exclusion des autres.
9. Payer pour des services sexuels de toute nature.

L'ONG MadAvance et ses représentants en contact avec des enfants doivent toujours :

1. Planifier et organiser le travail et le lieu de travail de manière à minimiser les risques pour les enfants et les jeunes.
2. Être conscient des situations qui peuvent présenter des risques pour les enfants et essayer de les gérer.
3. Dans la mesure du possible, être visible lorsque vous travaillez avec des enfants et ne jamais être seul."
4. Favoriser une culture d'ouverture pour encourager la communication et la discussion de tout problème ou préoccupation.
5. Instaurer un sentiment de responsabilité entre L'ONG MadAvance et ses représentants afin de ne pas laisser les pratiques inappropriées ou les comportements potentiellement abusifs sans réaction.
6. Créer et promouvoir un climat où la complaisance n'est pas tolérée, et où chaque membre du personnel, quel que soit son niveau de responsabilité, est tenu pour responsable.
7. Signaler toute préoccupation relative à la protection des enfants conformément à cette politique.
8. Respecter la confidentialité et ne pas divulguer d'informations sur des cas présumés ou réels d'abus, sauf conformément à cette politique.

#### Procédures :

##### Identification et signalement des préoccupations

Tous les employés, sous-traitants et représentants travaillant pour L'ONG MadAvance ont l'obligation de signaler toute préoccupation concernant la sécurité et le bien-être des enfants et des jeunes.

Toute préoccupation doit être portée à l'attention du responsable des griefs de L'ONG MadAvance (RGO). Le RGO est chargé d'enquêter sur tout problème et de décider s'il convient de signaler les autorités compétentes.

Toutes les préoccupations et rapports seront traités de manière confidentielle, en conformité avec les réglementations sur la protection des données.

### Gestion des allégations contre les employés, les sous-traitants et les représentants

Si une allégation est formulée contre un employé, un entrepreneur ou un représentant travaillant pour L'ONG MadAvance, le RGO doit en être informé immédiatement.

Le RGO suivra les procédures de réclamation de l'ONG, qui peuvent entraîner la suspension ou la résiliation de l'emploi ou du contrat, en fonction de la nature de l'allégation.

Toutes les allégations seront signalées aux autorités compétentes conformément aux exigences légales.

### Communication et formation pour les enfants et les jeunes

L'ONG MadAvance veillera à ce que les enfants et les jeunes participant à ses activités et services soient informés de la politique de protection de l'enfance de l'ONG et des procédures mises en place pour les protéger.

Les enfants et les jeunes seront encouragés à s'exprimer s'ils ont des inquiétudes ou des préoccupations concernant leur sécurité ou leur bien-être.

Toute communication avec les enfants et les jeunes sera adaptée à leur âge, à leur niveau de compréhension et à leur origine culturelle.

### Examen et surveillance

Cette politique sera révisée annuellement pour garantir sa pertinence et son efficacité.

### Agent des griefs de L'ONG MadAvance

Les lettres de réclamation doivent être adressées au responsable des griefs de L'ONG MadAvance et envoyées par courrier recommandé ou par e-mail à [confidentiel\\_grievance@madavance.org](mailto:confidentiel_grievance@madavance.org) avec pour objet « Traite des enfants suspectée ».